

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : M. Claude VIVENS, M. Alain BOUTONNET, M. Patrick REILHAN, Mme Monique OERLEMANS, M. Gérard ABRIC, Mme Delphine DI MAIO, Mme Elodie DURAND, M. Dominique CAUVAS, M. Christian SALZE,

Absents : M. André ANGELI donne procuration à M. Claude VIVENS.

Secrétaire de séance : Mme Monique OERLEMANS.

Le maire demande aux membres du conseil de rajouter trois questions à l'ordre du jour sanctionnées par une délibération. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

1/ DROIT DE PASSAGE POUR LA MAISON FORESTIERE APPARTENANT A L'ONF

L'accès à la propriété de l'ONF, sise Les Lauriers - Avenue de la Gare ainsi qu'aux terrains attenants cadastrés A 584, A 588, A 589, A 591 et A 593 pour 85a 77ca, se fait par un chemin cadastré A 584, A 590 et A 593 dépendant du domaine privé de la commune.

Afin que les nouveaux propriétaires de l'habitat, M. MAINARDI Arnaud et Mme HERAL Mireille puissent avoir accès à leur maison et terrains attenants, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le consentement d'une servitude de passage, à titre gratuit, qui apparaîtra sur l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, ce droit de passage donnant accès à la propriété et aux terrains attenants cadastrés ci-dessus.

2/ DEVIS TOITURE IMMEUBLE MAURAND

Ce toit, en mauvais état, doit être révisé entièrement, remplacer tous les vélux, reprendre les retours en plomb des cheminées et des vélux et enduire les 2 cheminées. Le montant du devis de Bruno ASTRUC s'élève à 2 420,00 € H.T. soit 2 904,00 €.

Les conseillers rappellent qu'initialement, il était question de refaire la toiture de l'immeuble MAURAND en même temps que celle du bâtiment de l'épicerie rénovée l'année dernière. Or, il s'est avéré qu'il n'y avait pas nécessité de refaire complètement la toiture de ce bâtiment mais simplement une révision. De ce fait, le projet a été reporté cette année.

Une condition est émise : les travaux doivent être faits avant septembre 2014.

Les membres du conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le devis de Bruno ASTRUC des montants indiqués ci-dessus à condition que les travaux soient effectués avant septembre 2014.

3/ RECRUTEMENT EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC CONTRACTUEL

Pour remplacer M. Fernand BARRAL muté au 16 juin 2014, le conseil municipal doit donner autorisation au maire pour recruter un agent non titulaire de droit public en contrat à durée déterminée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter un agent non titulaire de droit public en contrat à durée déterminée.

4/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnité du maire

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de l'échelle indiciaire 1015 de la fonction publique. Le chiffre à prendre en compte pour le calcul des indemnités est celui de la population totale authentifié avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal : population légale en vigueur du 01/01/2013 au 31/12/2013 est de 227 habitants (source : insee.fr).

Le taux maximal pour l'indemnité versée au maire est de 17 % de l'indice 1015 pour les communes de - 500 habitants. De ce fait, le montant mensuel est de **646,25 € brut**.

Indemnité des adjoints

Les adjoints ne perçoivent une indemnité que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté.

L'indice de base est 1015 pour un taux maximal de 6,6 %. Ce qui représente un montant mensuel de **250,90 € brut**.

Les membres du conseil, valident, avec 10 voix pour et 1 abstention, les indemnités du maire et des adjoints pour les montants indiqués ci-dessus.

5/ INDEMNITES DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Les membres du conseil peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci. Ils ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport entre autre.

Les frais de séjour : ils s'effectuent dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10) et un arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière s'élève à **75,25 €**. Elle comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport pour les élus utilisant leur véhicules personnels sont remboursés soit sur présentation d'un état de frais réels (présentation des factures) soit de façon forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10) et un arrêté du 3 juillet 2006?

Il est évident que les élus devront se munir d'un ordre de mission signé du maire les autorisant à représenter la commune lors de réunions extérieures et utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le remboursement des frais de mission aux élus comme indiqué ci-dessus.

6/ DELEGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature conférée aux adjoints est en fait une conséquence logique de la délégation de fonctions. Elle doit être utilisée qu'en cas d'absence ou en cas d'empêchement du maire.

En respectant cette condition, le maire propose que les adjoints puissent signer tous les actes administratifs dans l'ordre du tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité, la délégation de signature conférée aux adjoints dans les conditions décrites ci-dessus.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est Président de droit des commissions.

ADMINISTRATION GENERALE :

Gestion administrative du personnel
Gestion des biens Municipaux locatifs et recevant du Public (Locaux R.D.P.)
Budget /Finances
Gestion Admi.de l'EAU

Pilote : Alain **BOUTONNET**
Claude **VIVENS**
Delphine **DI MAIO**

PROJETS & TRAVAUX

Travaux. Gestion Technique de l'EAU & Assainissement
Urbanisme CU, DP, PC, P.L.U, Zonage Inondation

Pilote : Claude **VIVENS**
Alain **BOUTONNET**
Christian **SALZE**
Patrick **REILHAN**
Gérard **ABRIC**

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

VOIRIE, DENEIGEMENT & TRI SELECTIF
Planning du Personnel
Patrimoine Nature
Entretien et fleurissement du village

Pilote : Patrick **REILHAN**
Elodie **DURAND**
Christian **SALZE**
Dominique **CAUVAS**
Monique **OERLEMANS**

ACTION SOCIALE

SERVICE AUX PERSONNES AGEES, SOLIDARITE
ET LIEN ENTRE LES GENERATIONS

Pilote : André **ANGELI**
Gérard **ABRIC**
Elodie **DURAND**

ECOLE/BIBLIOTHEQUE

Pilote : Monique **OERLEMANS**
Claude **VIVENS**
Elodie **DURAND**
Dominique **CAUVAS**

FESTIVITES

COMMEMORATIONS, ANIMATIONS
CULTURELLES
GESTION SALLE DES FETES
Relation avec les associations et la jeunesse

Pilote : Gérard **ABRIC**
Christian **SALZE**
Monique **OERLEMANS**
Delphine **DI MAIO**

TOURISME

Gestion des établissements touristiques
Coordination des acteurs touristiques locaux

Pilote : Delphine **DI MAIO**
Christian **SALZE**
Alain **BOUTONNET**
Elodie **DURAND**

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Site Internet - Bulletin Communal
Affichage Public

Pilote : Delphine **DI MAIO**
Monique **OERLEMANS**
Elodie **DURAND**

Commission d'Appel d'Offre (**C.A.O.**) – au-delà de 5 000 €

Le maire ou son représentant et 3 membres du conseil + 3 suppléants

Le maire : Roger **LAURENS**

3 membres du conseil : Claude **VIVENS** – Alain **BOUTONNET** – Patrick **REILHAN**

3 suppléants : Delphine **DI MAIO** – Christian **SALZE** – Gérard **ABRIC**

C.C.A.S : André **ANGELI** – Monique **OERLEMANS** – Patrick **REILHAN**

Conseiller Municipal chargé des questions de défense : Patrick **REILHAN**

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1 titulaire, 1 suppléant

Titulaire : LAURENS Roger

Suppléant : VIVENS Claude

SIVU GANGES/LE VIGAN

1 titulaire, 1 suppléant

Titulaire : BOUTONNET Alain

Suppléant : SALZE Christian

SIVOM

2 titulaires

Titulaires : LAURENS Roger – REILHAN Patrick

1 suppléant : SALZE Christian

SIAEP BLANDAS

2 titulaires

Titulaires : GUYOT Patrick – REILHAN Patrick

SIE DE LA REGION VIGANAISE

2 titulaires, 2 suppléants

Titulaires : BOUTONNET Alain – VIVENS Claude

Suppléants : SALZE Christian – LAURENS Roger

SIVU ALZON/CAMPESTRE

1 Président : REILHAN Patrick

2 titulaires :

Titulaires : LAURENS Roger – CAUVAS Dominique

C.I.A.S.

1 titulaire

Titulaire : ANGELI André

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, les commissions communales et communautaires détaillées ci-dessus.

8/ LE CEVENOL - DEMANDE ALLEGEMENT DU LOYER

Dans son courrier du 20 mars dernier, Madame ROMAN, gérante du Cévenol, informe l'assemblée qu'elle accuse une perte de son chiffre d'affaire due en partie aux travaux de la traversée d'Alzon : nuisances sonores, entrée de l'établissement chaotique, nuages de poussière, etc ...

Par conséquent, elle demande une compensation financière par le biais d'un allègement de ses loyers.

Le maire précise que le conseil municipal, dans sa séance du 25 février 2014, a exonéré le versement de la somme de 951,00 € à l'épicier pour les mêmes raisons. Ce de fait, il propose aux membres du conseil d'accorder le même montant à l'hôtel restaurant Le Cévenol, à déduire sur le loyer de mai 2014.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, de déduire la somme de 951,00 € sur le loyer de mai 2014 du Cévenol qui s'élève à 1 275,00 €.

9/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1/ PROGRAMMATION REUNION

Un seul logement communal est disponible à ce jour. Il s'agit d'un des appartements situés au-dessus de l'école. La location de ce logement a été demandée par Mme Stéphanie LAURET à compter du 1^{er} juin 2014. Elle y habitera avec son fils qui intégrera l'école d'Alzon dès la rentrée prochaine.

Le maire a proposé à Mme LAURET de nettoyer l'appartement et d'effectuer les travaux de peinture. En contrepartie, 3 mois de loyer lui seront offerts ainsi qu'une participation pour l'achat de la peinture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'attribuer le logement de l'école à Mme Stéphanie LAURET à compter du 1^{er} juin 2014, d'instaurer la gratuité du loyer des mois de juin, juillet et août et de participer à l'achat de la peinture pour la rénovation de l'appartement.

Le maire informe les conseillers de la procédure d'expulsion prise à l'encontre de M. VAZ PINELA et précise que prochainement, la villa des Lauriers dont il est encore locataire sera vacante.

ETUDE CANDIDATURES POUR LE REMPLACEMENT DE FERNAND BARRAL

La réunion est fixée le mercredi 16 avril 2014 à 17 h 30 pour étudier les candidatures au regard des critères imposés par la municipalité.

2/ FEU D'ARTIFICE - VALIDATION DU DEVIS

Le maire a pu négocier le prix du feu d'artifice à 1 540,00 € au lieu de 1 597,00 €. Le fournisseur est le même que celui choisi l'année dernière : Cévennes Artifices, et la durée du feu est de 7 mn.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, d'accepter le devis de Cévennes Artifices pour un montant de 1 540,00 € pour une durée de 7 mn.

3/ COURRIER SIVOM

Exceptionnellement, le SIVOM demande une relève des compteurs d'eau au 15 juin 2014 et une autre en fin d'année car un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif est signé au 1^{er} mai 2014 avec la CCA.

4/ ASSAINISSEMENT LA NOUGAREDE

Le cabinet d'études CETUR a proposé un projet erroné sur la mise en place d'une mini station d'épuration au Hameau La Nougarede. Un bassin figure sur le projet alors que deux sont nécessaires. De ce fait, l'opération est retardée.

5/ REUNIONS BUDGET

La réunion préparatoire est prévue le mardi 29 avril 2014 à 20 h 30 et le conseil municipal pour le vote du budget le mercredi 30 avril 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 10.

Le 14 avril 2014

La secrétaire de séance,
Monique OERLEMANS

Le Maire,
Roger LAURENS

